

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale). Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat).

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ces missions seront les suivantes :

- effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites ;
- maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Durée du contrat : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération sur la base du SMIC horaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**1 voix contre**

**Créé deux postes de jardiniers dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements ainsi qu'à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.